

Procès verbal

Le jeudi 10 septembre 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Olivier MENAGER.

Secrétaire de la séance : Christophe GREMERET

Présents : Monsieur MENAGER Olivier, Monsieur FOLLEAT Emmanuel, Monsieur GREMERET Christophe, Madame LEGLISE Claire, Monsieur CHEVILLOT Benoit, Monsieur BAUER Christian, Madame AMAR BENSABER Flore, Monsieur FRANCK Michel, Madame DESSOLIN Monique

Représentés : Madame DENOIX Monique représentée par Monsieur FRANCK Michel

Absents et excusés : Madame LEROY Fiona

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 07/07/2026

2/ Délibération sur le montant du ROPD GRDF

~~3/ Délibération pour les représentants AGEDI~~ – ANNULE DOUBLON (conseil mai 2026)

4/ Délibération pour la 1 ère tranche des travaux d'enfouissements du Sydesl à Cocelle

5/ Délibération pour admission en non valeur de créances éteintes de Mme Elliot Tarie

6/ Questions diverses : proposition de cours de soutien pour les enfants en primaires et collèges.

Tarifification aux asso extérieures de la salle des fêtes

1/ Le pv est approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

2 / Délibération ROPD 2026 de GRDF (N° DE_030_2026)

Objet : Fixation et actualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par le gestionnaire du réseau de distribution de gaz (GRDF) au titre de l'année 2026.

Le 10 septembre 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la

présidence de M. Ménager, Maire.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-84 et R. 2333-114 à R. 2333-116 ;
- **Vu** le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 modifié portant revalorisation des redevances d'occupation du domaine public par les réseaux et canalisations de gaz ;
- **Considérant** que l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution publique de gaz donne lieu au versement annuel d'une redevance par le gestionnaire du réseau ;
- **Considérant** que les montants plafonds de cette redevance sont actualisés chaque année par l'application d'un coefficient publié par les services de l'État ou calculé selon les indices officiels, ce coefficient étant fixé à **1,44** au titre de l'année **2026** ;
- **Entendu** l'exposé du Maire présentant le linéaire de canalisations communiqué par la société **GRDF** sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit 3312
- **Considérant** qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance au taux maximum légal autorisé ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ (ou à la majorité) :

- **DÉCIDE** de fixer, pour l'année **2026**, le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par le gestionnaire de réseau de distribution **GRDF** au taux maximum calculé selon la formule réglementaire en vigueur, soit calcul de notre redevance :
 - $(0.0.035 \cdot L + 100) \cdot CR$
 - Ce qui correspond à la somme totale de **301 €** pour l'année 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au gestionnaire de réseau **GRDF**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à l'encontre de **GRDF** et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

Délibération : adoptée

DÉCIDE

D'APPROUVER l'engagement de Monsieur le Maire concernant la tranche 1 de l'affaire n°343015 du SYDESL, relative à l'enfouissement des réseaux à Cocelle (partie Nord), sous réserve de la communication préalable des montants restant à la charge de la commune pour les tranches 2 et 3 des travaux.

Dans l'attente de ces éléments chiffrés, le conseil municipal se réserve le droit de revoir sa position sur la poursuite de l'opération.

Délibération : adoptée

4/ Délibération Admission en créance éteinte Procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (N° DE_033_2026)

Objet : Admission en créance éteinte – Procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire – Madame Elliot TARIE

Sur l'exposé du rapporteur, Monsieur Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 741-1 et suivants relatifs à la procédure de rétablissement personnel,

Vu la notification de la commission de surendettement des particuliers de Saône et Loire-71- en date du 09 juin 2026, portant effacement de la créance détenue par la commune sur Madame Elliot Tarie, demeurant 38 rue des bayards, 71150 Paris l'hôpital,

Vu la décision du juge prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, entraînant l'effacement de la créance à hauteur de 5244.25 euros,

Considérant que cette procédure entraîne l'extinction de la créance et son effacement définitif des comptes de la commune,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de cette créance devenue irrécouvrable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ADMETTRE en créance éteinte la somme de 5244.25 euros, correspondant au loyers de Madame Elliot Tarie

DE PRÉCISER que cette admission en créance éteinte ne constitue pas une remise de dette mais une constatation comptable de l'extinction de la créance, conformément à la

réglementation applicable ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

5/ Questions diverses :

L'opération nettoyage de la commune est prévue le 03 Octobre 2026

Une habitante de la commune se propose de donner des cours de soutiens aux ^{élèves} de primaires et collégiens gratuitement

La 1ère permanence de soutien, d'accueil et d'aide aux habitants de la commune aura lieu le 06 Octobre 2026 de 16 h à 19 h au 38 rue des bayards.

Olivier MENAGER
Président de séance

Christophe GREMERET
Secrétaire de séance

